

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020

<p>Présents :</p>	<p>Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith. Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian. Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie. Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Eric. Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, DI FÉLICE Jean-Marc. Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique. Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick. Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian. Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique. Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique. Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel.</p>
<p>Absents ayant donné pouvoir :</p>	<p>Pour la commune de BARBENTANE : BLANC Michel (absent ayant donné pouvoir à LECOFFRE Eric). Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François (absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges). Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence), LUCIANI-RIPETTI Marina (absente ayant donné pouvoir à SALZE Annie), AMIEL Cyril (absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert). Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie (absente ayant donné pouvoir à PECOUT Michel). Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith). Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne), COUDERC-VALLET Jocelyne (absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne). Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie (absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel). Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (absent ayant donné pouvoir à DAUDET Jean-Christophe).</p>
<p>Excusés :</p>	<p>Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette. Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile.</p>

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence se sont réunis le jeudi 17 décembre 2020 à 18h00 à la salle des fêtes Louis Michel à Eyragues sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence le 11 décembre 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 novembre 2020 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. M. MARTEL signale l'omission de la réponse de M. MARTIN à la question de M. REYNES au point n° 30 « dispositifs en faveur des commerces suite à la crise sanitaire » concernant la mise en place d'une plateforme d'acteurs locaux. Cette omission sera rectifiée sur le procès-verbal concerné.

Ce procès-verbal n'appelant aucune autre observation est approuvé par le conseil communautaire.

1. Pacte de gouvernance

Mme CHABAUD expose que la loi Engagement et Proximité voté en décembre 2019 intégrait dans ses objectifs celui de « redéfinir un équilibre dans les relations entre les communes et leurs intercommunalités afin de redonner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus ».

A ce titre, cette loi a introduit, à chaque renouvellement des instances communales et communautaires, l'obligation d'un débat sur la mise en place d'un pacte de gouvernance, afin de permettre aux élus de s'accorder, dès le début du mandat, sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

Un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non d'un pacte de gouvernance devront donc être inscrits d'ici la fin de l'année en conseil communautaire.

La mise en place d'un pacte de gouvernance reste néanmoins facultative, seul le débat sur son opportunité est obligatoire. S'il est décidé d'élaborer un tel pacte, celui-ci devra être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général de l'EPCI et après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

L'élaboration d'un tel pacte vise à permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions selon lesquelles sont mises en œuvre les décisions du conseil dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ces décisions ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.
- les conditions dans lesquelles l'EPCI confie, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre.
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur groupement.
- la création de commissions spécialisées d'un périmètre plus petit que celui de l'EPCI associant les maires.
- la création d'une conférence des maires et les conditions de sa réunion

- la délégation au maire de l'engagement de certaines dépenses, de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.
- les conditions de l'exercice d'une autorité fonctionnelle du sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,
- les conditions d'égalité représentation des hommes et des femmes au sein des différents organes de gouvernance ou des commissions de l'établissement public.

Le bureau communautaire ayant validé le principe d'élaborer dans un premier temps un pacte léger en intégrant dans ses dispositions une clause de revoyure, il est proposé le document joint en annexe qui devra être soumis, après approbation par le conseil communautaire, aux communes membres.

La clause de revoyure prévue tout au long de la vie de ce pacte permettra ainsi de compléter ce pacte, au fur et à mesure des besoins.

M. REYNES estime que la clause de revoyure est une bonne proposition ; une des questions qui pourrait être étudiée est celle de la sectorisation des actions ; le territoire de Terre de Provence est vaste et composite avec des logiques ou configurations différentes, par exemple une logique « nationale 7 », une logique nord Alpilles. Deux questions m'interpellent, la question des déchets avec des modes de collecte différents sur les communes, et de la mutualisation qui pourrait être intégrée à ce pacte.

M. LECOFFRE indique qu'au niveau des déchets la principale question qui va devoir être traitée est celle du prix de traitement des déchets qui évolue de manière très importante et l'obligation de faire traiter les déchets dans le territoire sur lequel ils sont produits (Terre de Provence et les autres EPCI du Pays d'Arles intégrés au niveau du plan régional de prévention des déchets dans le bassin rhodanien).

M. PICARDA ajoute que le monopole dans le traitement des déchets est un réel problème ; il faudrait un courrier au préfet pour l'alerter sur ces monopoles.

Concernant la mutualisation et les groupements d'achat, Mme CHABAUD indique que des premiers groupements sont en cours, notamment sur les masques, la communauté d'agglomération travaille dans ce sens pour développer ce type de groupement d'achats.

Votes pour : 38 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

2. Création et désignation des membres de la commission communication

Mme CHABAUD expose que lors du précédent conseil communautaire, Mme Josiane HAAS-FALANGA a été élue 9ème Vice-Présidente.

En application de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la communauté d'agglomération a confié Mme Haas-Falanga la délégation relative à la communication.

Compte-tenu de cette délégation accordée à la 9ème Vice-Présidente, il est proposé au conseil communautaire de mettre en place la commission communication et de procéder à la désignation de ses membres, dans les conditions arrêtées par la délibération du 17 septembre dernier pour la composition des commissions thématiques : un représentant par commune membre, à désigner parmi les conseillers communautaires ou municipaux de la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de créer une commission communication et désigne les conseillers communautaires et municipaux suivants membres de la commission Communication :

BARBENTANE	DAUDET Jean-Christophe
CABANNES	HAAS-FALANGA Josiane
CHÂTEAURENARD	MARTIN Pierre-Hubert
EYRAGUES	GAVANON Michel
GRAVESON	ROMAN Marie-Line
MAILLANE	CULMET Jean-Luc
MOLLEGES	PEYTIER Guylaine
NOVES	MATECKI Jean-Philippe
ORGON	CLARETON Angélique
PLAN D'ORGON	STOYANOV Annie
ROGNONAS	MONDET Cécile
SAINT-ANDIOL	BRONDET Viviane
VERQUIERES	PAQUIN Françoise

Votes pour : 38 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

3. Modification de représentant aux commissions thématiques de la communauté d'agglomération Terre de Provence

Mme CHABAUD expose que par délibération en date du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a désigné les conseillers communautaires et municipaux membres des commissions thématiques de Terre de Provence Agglomération.

La délégation Aménagement Rural ayant été confiée, suite au décès de Mme Nathalie GIRARD, à M. GILLES, il est proposé de modifier la représentation de la commune d'Eyragues à la commission thématique afférente à cette compétence, afin de remplacer M. Michel BARAT par M. Max GILLES.

Par ailleurs, suite à la demande de changement de représentant de la commune de Maillane, il est proposé au conseil communautaire de désigner Mme Monique RICHARD membre de la commission Habitat à la place de M. Jean-Luc CULMET.

Votes pour : 38 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

4. Convention avec l'établissement public foncier (EPF) et la commune de Barbentane pour le tiers lieu Bastidon

M. MARTIN expose que la commune projette de réaliser sur le domaine du Bastidon, situé en centre-ville, une opération de logements ainsi que la création d'espaces à vocation économique (bureaux, espaces de co-working, salles de réunion, avec un espace restaurant et une boutique) en lien avec l'aménagement urbain.

La commune s'est dans ce cadre rapprochée de l'Etablissement Public Foncier Régional (EPF) pour le portage foncier de cette opération.

Considérant la compétence développement économique de la communauté, l'EPF a souhaité que Terre de Provence Agglomération soit intégrée à la convention de portage foncier.

L'intervention de l'EPF se concrétiserait par la signature d'une convention tri-partite, d'un montant de 2 M€, permettant le portage et l'acquisition (estimation des Domaines du 9/10/2020 à 920 000 €).

Après les conclusions d'une étude de marché et des modalités de sortie opérationnelle, l'EPF pourra se porter acquéreur, pour cession par la suite à des opérateurs économiques choisis en concertation avec la commune et l'EPCI.

La commission économique du 10 novembre a émis un avis favorable de principe sur l'intérêt économique de ce projet dans l'attente des études préalables menées par l'EPF et sur la signature de la convention, sans enjeu financier pour Terre de Provence.

La convention désigne en effet la commune comme gestionnaire des biens acquis par l'EPF et comme le garant en cas de nécessité de rachat ou de remboursement des débours en cas de non aboutissement de l'opération. Le rôle de Terre de Provence relève en conséquence uniquement d'un co-pilotage avec participation au choix des opérateurs économiques.

Le Bureau réuni le 3 décembre dernier s'est en conséquence favorablement prononcé sur la signature de cette convention.

Après l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré le conseil communautaire approuve la convention tripartite entre l'EPF PACA, la commune de Barbentane et Terre de Provence et autorise la Présidente ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

Votes pour : 40 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

5. Avenants de prolongation des contrats de délégation de service public eau potable et assainissement d'Eyragues

M. ROBERT expose que la commune d'Eyragues a confié à la Société des Eaux d'Arles (SEA) l'exploitation du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif et non collectif sur son territoire, dans le cadre de deux contrats de délégation de service public qui ont pris effet le 1er janvier 2013, pour une durée de 8 ans avec une échéance fixée au 31 décembre 2020.

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération s'est substituée à la commune d'Eyragues dans l'exécution des deux contrats de délégation de services publics signés avec la société des Eaux de Marseille.

Considérant l'échéance au 1er janvier de ces contrats, il appartient à Terre de Provence de se déterminer à court terme sur le mode de gestion pertinent pour ce service.

Dans le cadre des réflexions menées sur le transfert de compétence, l'intégration à terme de toutes les communes membres dans le périmètre de la Régie des Eaux de Terre de Provence, à l'échéance des contrats de DSP en cours, était envisagée.

Suite à une réunion de travail associant les élus de la commune d'Eyragues, de la communauté d'agglomération et de la Régie, il apparaît toutefois souhaitable de différer l'intégration de cette commune dans le périmètre de la Régie, pour les raisons suivantes :

- Le transfert étant intervenu il y a moins d'un an, un travail important d'intégration et de structuration reste à mener au sein de la Régie, pour absorber cette nouvelle charge de travail résultant de l'extension de son périmètre. La régie serait donc favorable à un délai supplémentaire pour l'intégration d'Eyragues en son sein.
- Les obligations transférées à Terre de Provence (gestion de 7 contrats en DSP sur 4 communes) sans moyen dédié (le recrutement lancé n'ayant pas abouti) et la crise sanitaire n'ont pas permis de mener en 2020 avec la Régie le travail de changement de mode de gestion (qui nécessite un délai minimum de 6 mois) ;

Il est en conséquence proposé de prolonger d'un an, par avenant, ces contrats de délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L 3135-1 du code de la Commande publique, la signature d'un avenant est en effet envisageable dès lors que les modifications apportées au contrat initial :

- sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (crise sanitaire),
- sont de faible montant (ne pas excéder 10 %)
- ou ne sont pas substantielles.

Une prolongation d'un an du contrat conclu initialement pour une durée de 8 ans serait dès lors juridiquement envisageable, car non substantielle. Néanmoins cette extension du champ d'application temporel du contrat nécessite par application de l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales une délibération du conseil de Communautaire après avis de la Commission de Délégation des Services Publics qui se réunira le 17 décembre en amont de la réunion du conseil communautaire.

Dans ces conditions le conseil communautaire décide de prolonger ces contrats de DSP d'une durée de 12 mois et de porter ainsi la fin de ces contrats au 31/12/2021, considérant

- que ces modifications bien qu'ayant une incidence financière de 13.07 % (Eau) et 10.84% (Assainissement) ne modifient pas de façon substantielle les contrats de DSP et qu'elles sont rendues nécessaire par les circonstances imprévues liées à la crise sanitaire,
- que l'équilibre économique initial des contrats sera conservé par un ajustement de la dotation de renouvellement au titre de l'année 2021.

Votes pour : 40 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

6. Acquisitions foncières sur le site de la déchèterie d'Eyragues

M. LECOFFRE expose que dans le cadre de sa compétence Déchets, les terrains sur lequel le quai de transfert de la commune d'Eyragues est implanté sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération.

Deux parcelles cependant sont localisées en dent creuse sur le site et s'opposent à une utilisation optimale des terrains. Il s'agit des parcelles BE n° 27 et 26, respectivement d'une surface de 3 821 m² et 2 622 m².

L'acquisition des parcelles appartenant à des propriétaires privés permettrait de réunir un tènement foncier plus fonctionnel où de futurs aménagements liés au développement de la collecte pouvaient être envisagés.

Forte de ses relations de proximité avec ses administrés, la commune d'Eyragues avait entrepris des négociations avec lesdits propriétaires et avait obtenu un accord sur le prix de 3 € le m², soit 7 866 € pour la parcelle BE n°26 et 11 463 € pour la parcelle BE n°27.

Le Bureau communautaire, lors de sa réunion du 3 décembre dernier, s'est favorablement prononcé sur ces acquisitions.

Après l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'acquérir à l'amiable sur la commune d'Eyragues les parcelles de terrain nu cadastrées section BE n° 26 d'une superficie de 2 622 m² (consorts RAFFIN) et BE n°27 (Jean-Pierre GIORDANO) d'une superficie de 3 821 m² au prix de 3 euros le m² soit un prix global d'acquisition de 7 866 euros et 11 463 euros et autorise la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition et notamment l'acte authentique au conseil communautaire de se prononcer sur ces acquisitions aux conditions ci-dessus mentionnées.

Votes pour : 40 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

7. Gestion des eaux pluviales urbaines ; poursuite des conventions de gestion et modalités de prise en charge des travaux

M. GILLES expose que depuis le 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

La mise en œuvre de cette compétence est complexe car la gestion des eaux pluviales urbaines est étroitement liée à plusieurs autres compétences : voirie, espaces verts, GEMAPI, urbanisme et aux compétences des associations syndicales.

Dans l'attente de pouvoir préciser le contenu de cette compétence, le conseil communautaire s'est donc prononcé favorablement par délibération en date du 5 décembre 2019 pour la mise en place avec les communes concernées de conventions de gestion provisoire, pour une durée d'un an.

Compte tenu du changement de mandat, du contexte sanitaire et des difficultés rencontrées par la communauté d'agglomération en terme de recrutement sur le volet pluvial / eau / gemapi, le travail de définition de la consistance de cette compétence, permettant notamment de préciser les coûts de fonctionnement associés et les moyens humains à prévoir a pris du retard.

Au vu de cette situation, la Commission « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » réunie le 2 décembre et le bureau communautaire lors de sa séance du 3 décembre se sont prononcés favorablement pour la mise en place de nouvelles conventions de gestion provisoire avec les communes, pour une durée supplémentaire d'un an.

Les principales dispositions de ces conventions, dont le projet figure en annexe, sont similaires à celles déjà signées avec les communes à savoir :

- durée de la convention fixée à 1 an,
- périmètre correspondant aux zones urbaines et à urbanisées telles que définies dans les PLU ou les projets de PLU des communes,
- dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion des services objets de la convention autorisées dans une première limite d'enveloppe de 5 000 € HT pour faire face aux premières

dépenses d'entretien. Cette enveloppe s'applique sauf remontée contraire des communes sur la base d'un constat des dépenses effectivement engagées. A ce jour, seule la commune de Châteaurenard a fait remonter un détail des dépenses engagées les années précédentes pour un montant de 30 000 € HT.

Ces enveloppes seront donc le cas échéant ultérieurement complétées par un avenant à la convention.

Des opérations d'investissement pourront également être intégrées à la convention en 2021 par avenant après accord et délibération du conseil communautaire.

Il est à ce titre proposé d'intégrer dans la convention les précisions relatives aux modalités de financement des travaux de création ou de renouvellement pluvial, tels que validés par la commission et le bureau communautaire :

- Cas d'une nouvelle opération d'aménagement (ZAC , lotissement) : c'est l'aménageur qui reste compétent (comme auparavant pour les communes) pour l'aménagement du réseau pluvial interne à l'opération.
- cas de la reprise d'un aménagement urbain (reprise d'espaces publics ou de voirie communales) :
 - si l'intervention est rendue nécessaire pour un motif d'aménagement (ex buser un fossé pour créer un trottoir), ces travaux seront à la charge de la commune qui est compétente pour l'aménagement urbain.
 - si l'intervention sur le réseau est rendue nécessaire pour un motif pluvial (réseau insuffisant ou obsolète), ces travaux seront à la charge de Terre de Provence et nécessiteront la validation préalable du conseil communautaire.

Il est rappelé que pour cette compétence eaux pluviales urbaines les règles habituelles de compensation des transferts de charges s'appliquent pour garantir aux communes et la communauté la neutralité financière du transfert de compétence.

M PICARDA explique que pour des raisons de simplification, il avait été évoqué que les communes ne demanderaient pas le remboursement des dépenses de 2020 par rapport à cette compétence et qu'ainsi ces remboursements ne seraient pas défalqués sur l'attribution de compensation.

M. REYNES pense que la somme de 5 000 € semble dérisoire, et demande pourquoi ces conventions de gestion provisoires ne sont pas personnalisées par commune pour avoir des chiffres s'approchant de la réalité.

Monsieur GILLES répond qu'il s'agit d'une nouvelle organisation, le montant indiqué dans les conventions a été décidé récemment en commission pour les premiers travaux démarrant dans les communes, ces dernières seront bien entendu remboursées des dépenses réelles sur présentation des factures. Par ailleurs, une carte va être établie par commune pour avoir une vision réelle des endroits concernés par des problèmes de ruissellement et évaluer plus précisément les coûts liés.

Sur la base de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- de valider la mise en place de conventions de gestion provisoire pour les eaux pluviales urbaines avec les communes de Terre de Provence, pour l'année 2021,
- d'autoriser son Président à signer avec les communes les conventions de gestion proposées.

Votes pour : 40 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

8. GEMAPI : avenant à la convention de délégation au SMAVD

M. PICARDA expose que la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a confié fin 2018 au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, par délégation, l'exercice de certaines de ses compétences liées à la GEMAPI.

Suite aux importantes évolutions du lit de la Durance générées par les multiples crues de fin 2019, un avenant à cette convention est envisagé pour la réalisation de travaux d'urgence à l'étiage estival de 2021 :

➤ **Travaux de protection de berges dans le secteur de Peyrevert à Noves**

Une anse d'érosion affecte la piste d'accès à la digue de Peyrevert et deux pylônes RTE.

Cette érosion compromet un projet de prolongement de la digue de Peyrevert, dans le cadre de la finalisation du programme de restructuration du système d'endiguement porté par Terre de Provence.

Les études d'esquisse des travaux ont été commandées par Terre de Provence. Les études opérationnelles seront réalisées en régie par le SMAVD. Le coût des travaux est estimé à ce jour à 300 000 € HT.

➤ **Travaux au droit de la digue de la Zone Industrielle de Châteaurenard :**

Les crues récentes forment une anse d'érosion qui menace le système de protection des crues existant récemment restructuré.

Les études sont en cours, réalisées en régie par le SMAVD. Le dossier de Déclaration au titre de code de l'environnement pourra en cas d'accord du conseil communautaire être déposé rapidement en préfecture. Le coût des travaux est estimé à ce jour à 420 000 € HT.

Pour ces deux opérations, les recherches de financement seront réalisées par le SMAVD et le reste à charge financé par Terre de Provence.

M. REYNES s'interroge sur le fait que la communauté d'agglomération doive à nouveau financer des travaux alors qu'il lui semblait que le SMAVD était complètement à la manœuvre pour les études et les travaux qui ont été réalisés et en a été le concepteur.

M. PICARDA explique que les travaux concernant la compétence GEMAPI concernent strictement les digues ; ils sont donc financés par le SMAVD via les contributions financières de Terre de Provence, les travaux cités sont des travaux annexes à la consolidation des digues.

M. REYNES s'inquiète du fait que la communauté ne soit confrontée régulièrement à des malfaçons et obligée de financer alors que le SMAVD est le concepteur des travaux.

M. PICARDA indique qu'il ne s'agit pas de malfaçons.

M. JULLIEN précise que les travaux sur Noves date de plus de 10 ans, il est donc normal que ce soit la communauté d'agglomération qui supporte le coût ; de la même manière que c'était auparavant la commune qui était payeur jusqu'au transfert de la compétence. Pour les travaux relatifs à la zone

industrielle de Châteaurenard, on peut par contre s'inquiéter que ces travaux récents nécessitent déjà des compléments.

M. MARTEL indique que les travaux concernant la partie des travaux sur Châteaurenard sont liés au changement de lit de la Durance suite à la crue de 2019 et qu'il convient de financer ces protections.

M. PICARDA rappelle que la compétence GEMAPI relève de Terre de Provence ; le SMAVD est missionné par la communauté d'agglomération pour réaliser ces travaux ; il n'est pas obligatoire de passer par ce syndicat pour les réaliser mais dans tous les cas ce sont des travaux nécessaires pour la protection contre les inondations et la communauté d'agglomération ne pourra pas passer outre. Ces travaux sont nécessaires au regard de la problématique inondations et des responsabilités de la communauté qui découlent de la GEMAPI.

Mme CHABAUD indique que le SMAVD est un syndicat qui est financé par ces membres et réalise des opérations pour le compte des communes ou EPCI membres.

Compte tenu de l'avis favorable du bureau, le conseil communautaire se prononce favorablement sur l'intégration de ces travaux à la convention de délégation avec le SMAVD, par avenant et sur l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021 et autorise sa présidente à signer tout document se rapportant à cet avenant.

Votes pour : 40 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

9. Conditions de liquidation du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin de Tarascon à Barbentane et de la Lône de Vallabrègues

M. PICARDA expose que la communauté d'agglomération a, par délibération n° 146/2019 du 5 décembre 2019, approuvé le retrait de Terre de Provence du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin de Tarascon à Barbentane et de la Lône de Vallabrègues pour la compétence GEMAPI.

Par arrêté du 23 juin 2020, il a été mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du bassin de Tarascon Barbentane suite aux demandes de retraits des trois EPCI à fiscalité propre membres du syndicat.

Cette dissolution s'inscrit dans le cadre du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) qui prévoit un transfert au SYMADREM de la compétence GEMAPI (gestion de l'eau des milieux aquatiques et de prévention des inondations) sur le bassin versant du Rhône.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin de Tarascon à Barbentane et de la Lône de Vallabrègues a fixé par délibération du 24 février 2020 les conditions financières du retrait de la communauté d'agglomération du syndicat telles que détaillées en annexe.

Les règles de répartition de l'actif, du passif et du solde de trésorerie, sont établies selon plusieurs critères, à savoir en priorité la territorialisation des équipements lorsque la fiche d'inventaire le permet et dans le cas contraire selon les taux de contribution des différentes collectivités membres à la date d'acquisition des biens, qui au regard des changements de statuts et de fusion se décomposent selon le tableau joint en annexe.

Il convient également de préciser que suite à cette répartition, l'actif, le passif et le solde de trésorerie concernant l'ACCM et la CCBTA seront directement transférés au SYMADREM du fait de leur inclusion totale dans le périmètre de compétence et du ressort territorial dudit syndicat, contrairement à la communauté d'agglomération Terre de Provence qui fera l'objet d'un transfert direct différencié.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les conditions de liquidation du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin de Tarascon à Barbentane et de la Lône de Vallabrègues et approuve les clés de répartition de l'actif, passif et solde de trésorerie annexées. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer de façon concordante avec le syndicat pour approuver les conditions financières liées à ce retrait de la communauté d'agglomération du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de Tarascon Barbentane.

Votes pour : 40 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

10. Avenant à la convention régionale de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides aux entreprises

M. MARTIN expose que Terre de Provence Agglomération a signé avec la Région Provence Alpes Côtes d'Azur en date du 26 juin 2020 une convention spécifique portant sur la délégation exceptionnelle et temporaire jusqu'au 31 décembre 2020 de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région à Terre de Provence.

Cette convention a permis à Terre de Provence de verser un soutien financier à 310 entreprises pour un montant de 365 438 € avec un montant plafond de 1 200 € par commerce.

Le Conseil communautaire du 19 novembre a voté, dans le cadre de cette convention, une nouvelle aide à hauteur de 600 € pour la période du second confinement du mois de novembre.

Considérant l'échéance de la convention au 31 décembre, le Conseil communautaire se prononce favorablement et décide de voter l'avenant proposé par la Région prolongeant la durée de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2021 (cf. avenant en annexe).

Ce même avenant sera voté le 18 décembre en commission permanente de la Région.

Votes pour : 40 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

11. Création d'emplois et modification du tableau des emplois

Mme CHABAUD expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et la nomination suite aux réussites à concours et examens professionnels.

➤ **Création d'un poste d'Ingénieur au sein de la Régie des Eaux**

Lors du bureau communautaire du mois d'octobre 2020, il a été approuvé le renforcement de la direction de la Régie des Eaux, avec le recrutement d'un nouveau directeur.

Le Directeur actuel, M. BRIAS a en effet souhaité se repositionner sur les fonctions de Directeur Administratif & Financier. L'équipe de direction de la régie sera en effet constituée, en sus de M. BRIAS et du nouveau directeur, de Jean-François AJOUC Directeur Travaux Publics et Guillaume TELLIEZ, Directeur Développement.

A cet effet, il convient donc comme le prévoit la réglementation en vigueur que Terre de Provence Agglomération lance le recrutement du Directeur de la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Un cabinet de recrutement spécialisé accompagnera la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et la Régie des Eaux dans ce recrutement. Les frais liés à ce recrutement seront refacturés à la Régie des Eaux de Provence.

La personne sera recrutée soit par voie de mutation et sera ensuite détachée à la Régie des Eaux de Terre de Provence sous contrat de droit public (article 3-3 1°) soit par voie contractuelle sous contrat de droit public (article 3-3 1°). Si l'agent est recruté par voie contractuelle, le contrat devra alors être signé par les trois parties à savoir par l'agent, la Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et le Directeur de la Régie des Eaux.

Le contrat de droit public (article 3-3 1°) devra être établi sur une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois soit une durée maximale de 6 ans.

A l'issue d'une durée maximale de 6 années consécutives sur ce même contrat, il pourra être alors proposé à l'agent recruté un contrat à durée indéterminée.

Après exposé, le Conseil Communautaire décide de créer un poste d'ingénieur territorial à compter du 1er janvier 2021, pour permettre le recrutement d'un Directeur Général de la Régie des Eaux.

➤ ***Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour le service Transports***

Le service Transports est actuellement constitué d'un responsable de service ainsi que d'un agent de médiation.

L'évolution attendue sur cette compétence, avec la mise en place de nouvelles lignes, la mise en place d'un système de billetterie, etc... nécessite le renfort du service sur le volet de la gestion administrative du service et de la gestion des usagers, validée par le bureau lors de sa séance du 3 décembre.

Après exposé, le Conseil Communautaire se prononce favorablement pour la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial à compter du 1er janvier 2021 au sein du service Transports.

➤ ***Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour le service Ressources Humaines***

Le service Ressources Humaines a été fortement impacté par le transfert de la compétence Eau/Assainissement.

Les moyens humains antérieurement dévolus à cette compétence ont été, pour le périmètre en régie, transférés à Terre de Provence et mise à disposition à la Régie.

Au niveau du service Ressources humaines, les moyens humains étaient avant le transfert de 2 ETP à Terre de Provence, 1 ETP au SIVOM, 0.5 ETP estimé à Châteaurenard pour le service des eaux, soit au total 3.5 ETP.

Après transfert, la quasi-intégralité des missions Ressources Humaines sont gérées par les 2 ETP de Terre de Provence.

Lors du bureau communautaire du 3 décembre dernier, il a été validé le recrutement d'un agent supplémentaire.

Après exposé, le Conseil Communautaire se prononce favorablement pour la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 1er janvier 2021 au sein du service Ressources Humaines.

➤ ***Création d'un poste de rédacteur territorial pour le service Finances***

L'évolution des compétences de la communauté affecte également le service finances avec un nombre croissant d'opérations à traiter et une complexité accrue de celles-ci (budgets annexes, marchés de travaux d'investissement, etc...) qui nécessite un accompagnement également accru des services opérationnels.

Par ailleurs, la préparation et le suivi budgétaire des services jusqu'à présent essentiellement assuré au niveau de la direction générale nécessite aujourd'hui d'être assuré par le service compte tenu des autres missions à assumer à ce niveau. La responsable de service assure également désormais l'encadrement d'une partie des moyens généraux de la structure (achats).

Lors du bureau communautaire du 3 décembre dernier, il a été validé le recrutement d'un agent supplémentaire. Considérant les fonctions envisagées, il est proposé d'ouvrir le recrutement sur ce poste aux cadres d'emploi C (poste vacant au tableau des effectifs) ou B de la filière administrative (poste à créer au tableau des effectifs).

Après exposé, le Conseil Communautaire se prononce favorablement pour la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er janvier 2021 au sein du service Finances.

Suite aux créations et modifications d'emplois annoncées ci-dessus, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur la modification du tableau des emplois de Terre de Provence Agglomération annexé.

Votes pour : 40 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

12. Avantages sociaux au personnel : Participation employeur mutuelle santé

Mme CHABAUD expose que la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient

souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Lors du bureau communautaire du 3 décembre dernier, il a été validé la mise en place d'une participation employeur « mutuelle santé » pour les agents remplissant les critères d'attribution.

Les agents concernés devront être contractuels avec une ancienneté d'au minimum 6 mois, stagiaires ou titulaires.

La base du calcul du montant de la participation employeur sera basée sur le traitement de base indiciaire.

Les agents souhaitant bénéficier de la participation employeur « mutuelle santé » devront obligatoirement être adhérent à un contrat mutuelle santé labélisé.

L'actualisation du montant de la participation employeur sera mise à jour au mois de janvier de chaque année et les agents souhaitant bénéficier de cette participation devront fournir l'attestation « contrat labélisé » au service Ressources Humaines à ce moment-là.

Le versement de cette aide se fera directement sur le bulletin de salaire de l'agent et façon mensuelle.

La participation employeur sera versée par tranche salariale et de la manière suivante :

- Traitement de base indiciaire inférieur ou égal à 1550€ brut = 30€
- Traitement de base indiciaire entre 1551€ brut et 1700€ brut = 25€
- Traitement de base indiciaire entre 1701€ brut et 1900€ brut = 15€
- Traitement de base indiciaire entre 1901€ brut et 2500€ brut = 5€
- Traitement de base indiciaire supérieur à 2500€ brut = 0€

Après exposé, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la mise en place de la participation employeur « mutuelle santé » pour les agents de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Votes pour : 40 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

13. **Signature de l'avenant au Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Pays d'Arles pour la période 2019-2022**

Mme CHABAUD expose que la Région, par délibération en date du 16 mars 2018, a mis en place une nouvelle politique contractuelle regroupant les dispositifs régionaux dans un cadre unique au bénéfice des territoires et de leurs habitants, le « Contrat Régional d'Equilibre Territorial ».

Le président de Région a souhaité avec les Contrats régionaux d'équilibre territorial, renforcer l'équité territoriale à travers un aménagement et un développement équilibrés de l'ensemble du territoire qui répond aux besoins de ses habitants.

Les Contrats régionaux d'équilibre territorial sont conçus comme de véritables outils de la mise en œuvre des priorités régionales définies dans le plan climat « Une COP d'avance » et dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les contrats régionaux d'équilibre territorial constituent les outils privilégiés pour déployer les priorités régionales en conciliant une vision à long terme déployée autour des trois lignes directrices du SRADDET:

- renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional,
- maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau, et
- conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

La programmation opérationnelle des CRET doivent répondre aux cinq axes du plan climat régional :

- Cap sur l'éco-mobilité
- Une Région neutre en carbone
- Un moteur de croissance
- Un patrimoine naturel préservé
- Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ensemble des projets composant les programmations doivent présenter un aspect environnemental majeur, suffisamment exigeant pour permettre la mise en œuvre de projets réellement vertueux. Cette articulation avec le Plan climat régional doit permettre de contribuer fortement à l'ambition de mobiliser 30% du budget régional sur cet enjeu. Les projets d'investissement, structurants à l'échelle du territoire de contractualisation, mûres (démarrage dans les 3 ans) et répondant aux cadres d'intervention de la Région, sont privilégiés.

Une enveloppe financière est allouée à chaque contrat pour soutenir les projets de la programmation.

L'article 6 du Contrat prévoit une clause de revoyure à mi-parcours, dont l'approbation est soumise au conseil communautaire.

Concernant le CRET du Pays d'Arles, signé le 6 novembre 2019 pour un montant de 11 888 877 euros affectés à 24 projets, la clause de revoyure à mi-parcours a été travaillée par les copilotes du CRET depuis juin 2020, afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations.

Le Comité de pilotage CRET, co-présidé par la Région et le PETR s'est réuni le 17 novembre 2020, en présence des Présidents des 3 intercommunalités. Il a entériné la programmation proposée, et maintenu le montant total de l'enveloppe à 11 888 877 euros pour 33 projets.

M. REYNES demande si, sur le dossier de la déchèterie de Châteaurenard, le projet a évolué ou s'il s'agit toujours de la même localisation, à savoir une déchèterie pour Châteaurenard, Noves et Cabannes.

Mme CHABAUD explique qu'une étude subventionnée par la Région portant sur le maillage des déchèteries va être lancée sur le territoire pour justement évaluer les besoins sur le territoire et définir au mieux les besoins.

M. DAUDET estime qu'il faudrait mutualiser les financements sur les 13 communes et qu'il faudrait mettre en place une vraie réflexion sur la répartition des investissements que porte la communauté d'agglomération sur les communes et sur les incidences de cette répartition, car le déséquilibre qui est en train de s'amorcer est de plus en plus fort, notamment avec les retombés liées aux zones d'activités. Il ajoute qu'il avait proposé que la dotation de solidarité communautaire soit modifiée afin d'être un peu plus équitable.

M. GILLES ajoute que les petites communes ne sont jamais bénéficiaires des subventions et qu'il convient de revoir cette organisation.

M. PECOUT explique que l'enveloppe ne sera pas consommée à terme et qu'il faut continuer à faire remonter les projets. Un travail de concertation doit être fait à travers Terre de Provence pour faire remonter des projets.

M. MARTEL précise que le projet de la déchèterie sur Chateaurenard est un projet intercommunal et pas de Châteaurenard.

M. DAUDET répond qu'il y a quand même beaucoup de projets pour la ville centre au détriment des petites communes et qu'il faut réfléchir ensemble sur un projet de développement du territoire

M. LECOFFRE ajoute que sur le volet déchets, il s'agit pour l'instant de lignes hypothétiques et qu'il convient d'attendre les résultats de l'étude qui va définir le maillage et la spécificité de nos déchèteries sur le territoire.

M. REYNES estime que le pacte de gouvernance pourrait permettre de mettre en place un travail sur cette question des subventions.

Mme CHABAUD souhaite préciser que le but n'est pas d'écarter les petites communes au contraire, le but est de mutualiser pour que tout le monde profite des aides que l'on peut avoir. La clause de revoyure du CRET s'est faite rapidement sans beaucoup de retours des communes.

Un bureau pourrait être dédié à ce sujet afin que les communes proposent des projets qu'on puisse les acter et définir ce que l'on veut faire sur notre territoire.

Après exposé, le conseil communautaire décide de :

- valider les termes de l'avenant du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2019-2022 ci-annexé,
- donner l'autorisation à la présidente pour signer ledit avenant au contrat CRET ;
- préciser que les crédits des actions sous maîtrise d'ouvrage de l'Intercommunalité seront inscrits au budget 2021 et suivants.

Votes pour : 40 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

14. Avenant n°1 convention Parking Relais

M. PORTAL expose qu'en date du 5 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention multi-partenariale relative aux études préliminaires et d'avant projet pour le parking relais dit «du pont de Rognonas », avec le Conseil Régional et le Grand Avignon.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires de la convention en ce qui concerne la réalisation d'études préalables techniques et juridiques pour l'exploitation d'un parking relais à proximité du pont de Rognonas, sur le territoire de Terre de Provence.

Conformément aux dispositions de son article 3, la convention initiale, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, engage les partenaires jusqu'à la fin des études préalables pour l'exploitation du parking relais.

Les études préliminaires et d'avant -projet, objet de cette convention, ayant débuté en septembre 2020, ne seront pas terminées au 31 décembre 2020, comme initialement prévu.

Après exposé du rapporteur, le conseil communautaire autorise la signature d'un avenant modifiant la convention initiale afin d'en prolonger la durée d'un an.

Votes pour : 40 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

15. Vote de crédits par anticipation

Mme CHABAUD expose qu'en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être engagé, liquidé et mandaté les dépenses et recettes d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Communautaire, dans la limite du ¼ des crédits de l'exercice précédent (hors remboursement d'emprunt).

Compte tenu de la date de vote du budget prévue début avril et considérant le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2020 s'élevant à 16 193 536.26 € (autorisant le vote de crédits par anticipation à hauteur maximale de 4 048 384 €), il est proposé au conseil de faire application de cet article pour les lignes suivantes :

- compte 2031 : frais d'études : 5 000 €
- compte 21534 (éclairage public) : 25 000 €
- compte 21532 (pluvial) : 15 000 €
- compte 2152 (signalisation) : 10 000 €
- compte 2151 (voirie) : 25 000 €
- compte 2152 : 10 000 €
- compte 2158 (matériel et outillage dont conteneurs) : 400 000 €
- compte 2182 (matériel roulant) : 25 000 €
- compte 2183 – 2184 et 2188 (matériel informatique, mobilier et divers) : 10 000 € chacun
- opération 12 déchèterie : 50 000 €
- opération 25 hangar : 25 000 €
- opération 27 requalification zones : 357 200 €
- opération 28 déchèterie Barbentane-Rognonas: 782 600 €

Il est proposé pour le budget assainissement et office de tourisme de voter, à l'instar du budget principal et eau, des crédits par anticipation à hauteur de :

- 5000 € (chapitre 20), 10 000 € (chapitre 21 et 30 000 € chapitre 23 pour le budget assainissement
- 5000 € au chapitre 21 pour l'Oti

Il est également proposé un complément de 30 000 € au budget eau au chapitre 23 pour permettre d'engager d'éventuels travaux urgents qui s'avèreraient nécessaires d'ici le vote du budget, en complément des 42 000 € au chapitre 20.

Votes pour : 40 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

16. Décision Modificative n°2

Mme CHABAUD expose qu'afin de prendre en compte des ajustements intervenus depuis le vote du budget et les précédentes décisions modificatives, il est proposé le vote d'une décision modificative ;

Ces ajustements concernent :

- l'inscription d'une somme de 11 000 € au compte 1321 pour remboursement de l'avance perçue sur la subvention accordée par l'Etat sur les travaux de réalisation du siège (opération finalement portée par la commune d'Eyragues) financée par diminution de la dépense inscrite au compte 2315 au chapitre opération 26 (siège)
- l'inscription en dépenses et recettes d'une somme de 50 000 € pour les premières dépenses d'études relatives à la station d'épuration dédiée du pôle logistique (financement assuré par une participation SPL)

Il convient également de prévoir, outre des ajustements de compte à compte sans incidence financière, les opérations d'ordre suivantes :

- ajustements sans incidence financière (opérations d'ordre) pour les budgets annexes du Sagnon, de Chaffine 2 et de la Palette pour les écritures de stocks de fin d'année au regard des ventes effectives réalisées et des subventions perçues (ventes et perceptions des subventions initialement prévus en partie décalées sur 2021).

Ces ajustements se traduisent par une inscription complémentaire sur les comptes de stocks 7133 et 3355 en dépenses et recettes pour 2 500 000 € Sagnon, 325 000 € pour le budget de la Chaffine, 375 000 € pour la Palette).

Votes pour : 40 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

17. Octroi de garanties d'emprunt pour des opérations de logements sociaux

M. JULLIEN expose que la communauté d'agglomération est sollicitée pour l'octroi de sa garantie pour les prêts de deux opérations de logements :

- une demande faisant suite à un réaménagement de prêt, concernant l'opération « Clos Réginel » à Châteaurenard par Unicil, qui avait déjà obtenu la garantie de Terre de Provence par délibération en date du 13 décembre 2016.
- une demande portant sur une opération neuve, la construction d'un ensemble immobilier de 10 logements par Grand Delta Habitat, la résidence « la Bergerie » à Plan d'Orgon (4 logements PLAI, 6 logements PLUS). La demande de garantie porte sur des emprunts d'un montant total de 951 563 € garantis à hauteur de 55% (les 45% restants étant sollicités auprès du département).

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire se prononce favorablement sur l'octroi de ces deux garanties d'emprunt.

Votes pour : 40 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

18. Information au conseil communautaire sur les décisions du Président dans le cadre de l'exercice des délégations de pouvoir

Mme CHABAUD expose que dans le cadre des délégations accordées au président par le Conseil Communautaire, il est porté à la connaissance du conseil les décisions prises en application de ces délégations :

➤ **Décisions du Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres**

Il est porté à la connaissance du conseil communautaire les décisions suivantes :

- Décision portant attribution du marché de conception et impression des éditions touristiques 2021 à la Société Atelier REAN pour un montant HT de 13 820 € et une durée de 6 mois.
- Décision portant avenant n°2 au marché de transport et de traitement des déchets collectés en déchèteries passé avec la Société SITA SUD afin de prolonger la durée du marché de 3 mois avec incidence financière de 2% soit un montant estimé de 114 080,92 € HT.
- Décision portant avenant au marché d'exploitation du centre de transfert et de la déchèterie de MOLLEGES passé avec la Société SITA SUD afin de prolonger la durée du marché de 3 mois avec incidence financière de 2,54% soit un montant estimé de 108 000 € HT.
- Décision portant attribution d'une mission d'esquisse relative à la protection contre l'érosion des berges de la Durance du secteur de PEYREVERT à NOVES à la Société ARTELIA pour un montant de 9 960 € HT et une durée de 5 semaines.
- Décision portant attribution du marché d'acquisition de mobiliers de bureaux à la Société ARCH' OFFICE pour un montant HT de 6 800,11 € avec livraison au plus tard semaine 52, une partie des mobiliers devant être livrée avant le 15 décembre.
- Décision portant attribution du marché d'acquisition de matériels informatiques à la Société ABSYS, le lot 1 pour l'acquisition d'un serveur pour un montant forfaitaire de 8 510 € HT et le lot 2 relatif à l'acquisition de matériels informatiques pour un montant estimatif de 14 374 € HT et une durée de 15 jours à compter de la notification.
- Décision portant attribution du marché de maintenance de l'infrastructure informatique à la société ABSYS pour un montant estimatif de 19 200 € HT et une durée de un an, à compter de la notification, avec reconduction tacite de deux fois, soit une durée maximale de trois ans.
- Décision portant attribution du marché d'acquisition d'un système de billettique autonome portable à la Société UBI Transport, marché subséquent à l'accord cadre signé par la CATP pour un montant estimatif de 163 670 euros HT, durée maximum fixée à l'échéance de l'accord-cadre soit le 28 février 2021.

➤ **Décisions du Président portant sur la sollicitation de subventions**

Il est porté à la connaissance du conseil communautaire la décision suivante :

- Décision de sollicitation de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les études de maîtrise d'œuvre et requalification de la zone du Pont Plan d'Orgon pour un montant de 250 000 € HT, sollicitation à hauteur de 40% soit un montant de 100 000 € HT.

Donnent acte : 40

Questions diverses

- M. MARTIN prend la parole pour faire un point d'étape sur l'avancement des travaux de la commission économie et notamment la mise en place d'un observatoire déjà discuté lors du dernier

conseil : plusieurs rencontres ont déjà eu lieu avec les partenaires qui souhaitent accompagner Terre de Provence tels que la CCI, la Région et Provence Promotion.

Une première réunion sur des thématiques très précises aura lieu mi-janvier avec les associations de commerçants, les présidents de chambres consulaires (CCI et la Chambre régionale des métiers), les services de l'Etat, les élus aux commerces etc.

L'idée est de pérenniser une relation entre les commerçants et les différents partenaires et de mettre en place des outils comme une plateforme numérique.

M. REYNES observe qu'il y a un double enjeu : bien associer les commerçants aux outils qui vont être créés et comment arriver à un outil qui permettra de prendre en compte toutes les communes dont celles qui ont une attractivité commerciale moindre.

M. MARTIN souligne que l'enjeu de cet observatoire est avant tout d'écouter les besoins des commerçants et de co-construire avec eux des projets et outils.

➤ M. PICARDA souhaite apporter un complément d'information sur les relations entre les SMAVD et Terre de Provence concernant la compétence GEMAPI : à chaque fois que la communauté d'agglomération fera appel au SMAVD, c'est Terre de Provence qui paiera le reste à charge pour la simple raison que c'est la communauté d'agglomération qui est compétent. C'est aussi Terre de Provence qui a la possibilité de percevoir la taxe GEMAPI si elle devait être instaurée.

➤ M. PICARDA fait ensuite un retour sur le comité Régional de l'habitat de l'hébergement Plénier qui s'est déroulé la veille, le 16 décembre 2020 et qui devait se prononcer sur les arrêtés de carence fixant les pénalités pour les manques de logements sociaux.

3 communes de Terre de Provence étaient concernées à savoir Barbentane, Eyragues et Rognonas, les 4 autres communes concernées par cette loi (Noves, Graveson, Châteaurenard, Cabannes) ne font pas l'objet d'une procédure de carence.

Les quelques collectivités présentes qui se sont exprimées dont Terre de Provence se sont heurtées à un mur des services de l'Etat avec des arguments tout prêts et des décisions visiblement déjà prises.

Pour Terre de Provence trois points ont été mis en avant, comme convenu avec les 3 maires concernés, à savoir :

- la problématique des risques naturels et des zones urbanisées rendues inconstructibles sur lequel le Préfet a ouvert la porte à un réexamen des décisions prises par l'Etat pour l'exemption des obligations mais en renvoyant sur les communes vers la construction de logements dans le parc bâti existant (sur lequel les études lancées par Terre de Provence montrent pourtant un potentiel très faible, situation confirmée par le représentant de l'Etat sur ce dossier).
- L'absence de prise en compte de la richesse des communes avec des pénalités qui représentent une part considérable des capacités d'investissement des petites communes rurales de Terre de Provence ; argument sur lequel le Préfet a renvoyé aux dispositions de la loi qui plafonne des pénalités à 5% ou 7,5% des dépenses de fonctionnement des communes.
- L'absence de distinction dans la loi entre communes rurales et urbaines toutes soumises à la règle des 25% à laquelle le préfet a répondu que le besoin en zone rurale était aussi justifié par la problématique des saisonniers agricoles.

Terre de Provence a donc bien évidemment voté contre les arrêtés de carence mais les communes devraient donc recevoir prochainement les arrêtés de carence et les majorations des pénalités. La possibilité d'engager des recours, gracieux dans un premier temps, doit être envisagée avec l'appui des services de Terre de Provence pour les préparer.

Pour finir, il propose d'alerter les parlementaires et demander leur soutien par écrit sur ce dossier et sur l'impossibilité de faire autant de logements sociaux que demandé.

M. REYNES répond que l'idée de mettre les parlementaires à la manœuvre est une excellente idée et qu'il se tient à disposition pour en parler.

M. GILLES termine la réunion en demandant l'organisation d'un prochain bureau dédié au projet de MIN afin de faire un point d'avancement sur ce projet.